

**Mode  
d'emploi**  
Mod implij  
**2015**

# Apprentissage

DESKARDELEZH



*La Formation,  
une clé pour l'emploi*

*Ar stummadur, un alc'hwez da gaout labour*



• FORMATION • EDUCATION •

Du CAP au bac +5, la formation par la voie de l'apprentissage  
donne accès à l'emploi dans près de 280 métiers.

**POUR TROUVER UN CENTRE DE FORMATION,  
CONSULTEZ LA CARTE DE L'APPRENTISSAGE  
EN BRETAGNE SUR :**



[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

**Bretagne jeunes**

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH



• FORMATION • ÉDUCATION •



# L'apprentissage, un choix gagnant pour l'apprenti et l'employeur

## An deskardelezh, un dibab emsav evit an deskarded hag an implijerien

Chaque année en Bretagne, plus de 18 000 apprentis s'engagent dans une formation technologique et professionnelle par la voie de l'apprentissage. Ils vivent ainsi une expérience unique qui concilie savoir-faire, rémunération et diplôme.

La Région Bretagne a facilité l'essor de l'apprentissage pour en faire une filière complète de formation qui va du CAP aux formations supérieures (licence professionnelle, diplôme d'ingénieur...), dans tous les secteurs d'activités, des métiers traditionnels aux plus novateurs. Ainsi contribue-t-elle à donner à chaque apprenti l'opportunité de s'épanouir et de trouver sa place au sein de la société, tout en permettant aux entreprises d'accueil de relever les défis de l'emploi, de la qualité et du développement des compétences.

Faire de l'apprentissage une voie d'excellence est un objectif ambitieux que la Région Bretagne poursuit quotidiennement ; faire connaître cet engagement est un véritable enjeu qui contribuera à son développement.



© E. PAIN

Bep bloaz e vez stummet e Breizh ouzhpenn 18 000 a re yaouank o kregiñ en ur stummadur teknologel ha micherel dre an deskardelezh. Kement-se a ra dezho bevañ ur maread dibar ma vezont war un dro paet, o teskiñ ur vicher hag o prientiñ un diplom.

Rannvro Breizh he deus kaset an deskardelezh war-raok, dezhi da vezañ un hentad stummañ klok, eus ar CAP betek al liveoù uhelañ (aotreegezh vicherel, diplom ijinour...), en holl c'hennadoù obererezh, eus ar micherioù kozh d'ar micherioù nevesañ. Evel-se e sikour pep deskard da vezañ en e jeu ha da gavout e blas er gevredigezh, ha sikour a ra an embregerezhioù a zegemer anezho da vezañ barrek diouzh an implij, ar c'halite, ha da gas ar barregezhioù war-raok.

Ober d'an deskardelezh bezañ un hentad eus an dibab, sed aze ar pal uhel a fell da Rannvro Breizh seveniñ bemdez ; pouezus eo brudañ kement-se e-touez an dud rak evel-se e vo kaset war-raok.



PIERRICK MASSIOT  
Président du Conseil régional de Bretagne  
[Prezidant Kuzul-rannvro Breizh](#)

# APPRENTIES, APPRENTIS,

la Région Bretagne  
vous aide pour

VOS DÉPLACEMENTS,



VOTRE LOGEMENT,



VOTRE RESTAURATION,



VOTRE 1<sup>ER</sup> ÉQUIPEMENT



Toutes les infos sur

[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

**Bretagne jeunes**

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH



• FORMATION • EDUCATION •



# SOMMAIRE

→ <b>LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	<b>06</b>
Les modalités du contrat d'apprentissage	06
Un contrat de travail qui lie l'employeur et l'apprenti	08
→ <b>L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES</b>	<b>09</b>
Pourquoi choisir de se former en apprentissage ?	09
Comment choisir votre métier et construire votre parcours professionnel ?	10
Quelles sont les aides régionales dont vous pouvez bénéficier ?	14
Quelles sont les aides dont peut bénéficier votre employeur ?	16
→ <b>ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>	<b>18</b>
→ <b>ADRESSES UTILES</b>	<b>27</b>
→ <b>LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE</b>	<b>30</b>

*L'utilisation du genre masculin dans ce guide permet un allègement du texte et ne doit pas être perçue comme une discrimination.*

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## → LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### → QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et un enseignement pratique en entreprise.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il implique des droits et des devoirs.

### → À QUEL ÂGE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans pour suivre une formation en apprentissage. Des dérogations sont cependant ouvertes aux limites d'âge indiquées ci-dessus.

- **Si le jeune a entre 25 et 30 ans**, il peut suivre une formation par apprentissage :
  - si la formation qu'il souhaite entreprendre fait suite à une première formation sous contrat d'apprentissage et qu'elle est de niveau supérieur à celle précédemment accomplie (attention, ce dernier doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du 1<sup>er</sup> contrat) ;
  - si le premier contrat a été rompu pour des causes indépendantes de sa volonté (inaptitude physique et temporaire, cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations).
- **Sans limite d'âge :**
  - si le jeune a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie ;
  - s'il est reconnu travailleur handicapé.

### → QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA. Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
  - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
  - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
  - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
  - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis du directeur du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.



### → À QUELLE DATE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

### → QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnités.

### → COMMENT RÉSILIER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti ou de l'employeur ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti s'il obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il doit avoir informé l'employeur par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

**Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.**

### → QUELLES SONT LES SUITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur délivre un certificat de travail au jeune. Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieure ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un nouvel employeur, en cas d'échec à l'examen.

## → UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

### → QUELS SONT LES ENGAGEMENTS ET LES OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ?

#### L'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation ;
- inscrit l'apprenti à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

#### L'apprenti :

- effectue le travail confié par l'employeur, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

#### Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- d'établir le plan de formation de l'apprenti en lien avec les activités de l'entreprise ;
- de dispenser aux apprentis une formation qui doit compléter la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
- d'organiser les rencontres avec les maîtres d'apprentissage ;
- de mettre en place des outils de liaison CFA/entreprise ;
- d'effectuer des visites en entreprise ;
- de rendre compte de l'assiduité de l'apprenti aux différents interlocuteurs ;
- de faire bénéficier les apprentis d'un positionnement afin de leur proposer un parcours spécifique qui tienne compte de leurs compétences.

### → QUEL EST LE STATUT DE L'APPRENTI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

L'apprenti est considéré comme un véritable salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession. Pour la prise en charge des frais de transports, il peut se renseigner auprès de son employeur.

### → QUEL EST LE TEMPS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE ?

- La durée du travail de l'apprenti comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en centre de formation.
- L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.
- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cf. p.23



# L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES

## → POURQUOI CHOISIR DE SE FORMER EN APPRENTISSAGE ?

- **Une formation diplômante :** l'apprentissage vous permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, du CAP au diplôme d'ingénieur. Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme et le métier de votre choix. De même, il vous est possible de signer, successivement, plusieurs contrats d'apprentissage.
- **Une formation rémunérée :** vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire, qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. p.9), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...
- **Une formation en alternance :** en vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :
  - une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage.
  - une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
  - des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.
- **Une formation qui insère :** l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé par un maître d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

Plus de 8 apprentis sur 10 ont un emploi un an après leur entrée sur le marché du travail. 90% d'entre eux se déclarent satisfaits de la formation alternée.

- **Une formation gratuite :** aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'État.
- **Une formation ouverte sur l'étranger :** l'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger avec une aide financière, le cas échéant, du Conseil régional. Votre CFA peut être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter votre CFA.

## ▪ Une formation qui permet de développer des projets éducatifs et citoyens et de participer aux projets pilotés par la Région Bretagne :

- la journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. Il s'agit de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.
- le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois œuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes,...).
- le Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de 5 commissions thématiques.

## ▪ Une formation qui vise à l'égalité professionnelle :

- La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique.
- À ce titre, au regard d'un dispositif de formation majoritairement masculin, il convient de favoriser la mixité dans tous les métiers en visant l'égalité professionnelle : information sur les métiers, élargissement des choix professionnels des apprentis, sensibilisation des orienteurs, des formateurs et des employeurs à l'objectif d'égalité entre les filles et les garçons, promotion d'embauche de femmes dans les métiers à recrutement majoritairement masculin et d'hommes dans les métiers à recrutement majoritairement féminin.
- La prime « mixité » versée aux employeurs sous réserve que l'employeur recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », la formation des formateurs en CFA à l'égalité entre les femmes et les hommes ou les réflexions portées par le groupe de travail régional afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprentis sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale.
- Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions. En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter par mail [mission.egalite@region-bretagne.fr](mailto:mission.egalite@region-bretagne.fr)

## ➔ COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

### ➔ OÙ POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER SUR VOTRE FUTUR MÉTIER ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer ou votre choix est déterminé mais vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter les professionnels de l'orientation et de l'information afin qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Vous pouvez également contacter les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie). Cf. p.23.

Les personnels des centres de formation en apprentissage peuvent aussi vous aider à mieux définir votre projet professionnel et à choisir votre métier. L'ensemble de l'offre de formation par apprentissage est consultable sur le portail jeunes de la Région Bretagne [www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes) (Se former/Apprentissage).

**Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur : [www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)**

## Exemples de parcours

<b>Vous sortez de classe de 3<sup>e</sup></b>	Vous pouvez préparer un CAP, un Bac Pro en 3 ans ou un diplôme de branche
<b>Vous avez un CAP (niveau V)</b>	Vous pouvez préparer une formation complémentaire à celle obtenue : un CAP connexe (proche de celui que vous venez d'effectuer mais sur une durée plus courte), une mention complémentaire, un Bac Pro, un BTM* et un BP**
<b>Vous avez un baccalauréat d'enseignement général ou technologique (niveau IV)</b>	Vous pouvez préparer une qualification professionnelle correspondant à un BTS, un DUT, un CAP et un Bac Pro
<b>Vous avez un bac+2 (niveau III)</b>	Vous pouvez suivre une formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I
<b>Vous avez un bac+3 (niveau II)</b>	Vous pouvez suivre la formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I (Ingénieur, Master, École Supérieure de Commerce)

\* Brevet technique des métiers

\*\* Brevet professionnel

Des diplômes équivalents (CAPA, BPA, BTA, BTSA...) sont préparés dans l'enseignement agricole.

### → QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR TROUVER UN EMPLOYEUR ?

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales, Pôle emploi. Cf. p.23.
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers...). L'employeur public ne peut conclure plus de trois contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti.
- Vous pouvez aussi contacter directement les employeurs et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son maître d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.

### → QUEL EST VOTRE SALAIRE ?

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant brut du SMIC est de 9,61 €/heure.

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 <sup>re</sup> année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 <sup>e</sup> année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 <sup>e</sup> année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

\* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

### Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

\* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Votre salaire est exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas un plafond fixé annuellement.

Vous cotisez aux droits à la retraite pendant la durée de votre apprentissage.

La rémunération des apprentis **formés dans le secteur public** (administrations de l'État, collectivités territoriales...) est augmentée de **10 %**, si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (baccalauréat technique, technologique, et professionnel, ou brevet professionnel) et de **20 %**, s'il prépare un diplôme de niveau III (BTS, DUT...) et plus. Dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage, les règles ci-dessous s'appliquent :



- si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable) ;
- si ce nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable).

### - Si vous êtes reconnu travailleur handicapé

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé et si votre employeur relève du secteur privé, le montant de l'aide versée par l'Agefiph est :

Durée du contrat	Montant de l'aide*
<b>Contrat de 6 à 11 mois</b>	1 500 € Le montant est doublé (3 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus
<b>Contrat de 12 mois et plus</b>	3 000 € Le montant est doublé (6 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus

\* La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la date d'embauche.

### Renseignements supplémentaires sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

- Si votre employeur relève du **secteur public**, vous pouvez également bénéficier d'une aide accordée par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) :

Aide	Montant
<b>Aide à la formation (acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation)</b>	1 525 € versés la 1 <sup>re</sup> année d'apprentissage par l'intermédiaire de l'employeur

Une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points (15 % du SMIC).

### - Si vous échouez à l'examen

Votre rémunération est équivalente à celle de l'année précédente et revalorisée en fonction de votre âge.

**La Région Bretagne et l'Agefiph ont souhaité soutenir, en complément du droit commun, un accompagnement à la formation par apprentissage, adapté aux apprentis présentant un handicap mental. Le prestataire actuel chargé de mettre en place cet accompagnement est L'ADAPT Bretagne. Chaque apprenti bénéficie d'un accompagnement dans les apprentissages et d'un suivi en entreprise du secteur privé pour évaluer ses difficultés, renforcer son apprentissage et l'aider dans son projet d'insertion professionnelle. Depuis 1994, plus de 2 500 apprentis ont été formés avec succès à plus de 100 métiers dans 39 CFA et 2 000 entreprises bretonnes. Plus de 53 % d'entre eux ont obtenu un diplôme.**

### → De quels avantages bénéficiez-vous ?

Vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'**allocation de rentrée scolaire** jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).



Vous pouvez obtenir une **allocation logement** si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Vous êtes salarié donc, à ce titre, vous bénéficiez des **mêmes avantages sociaux que les autres salariés de votre entreprise** :

- congés payés : 5 semaines par an au minimum ; ceux-ci sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA ;
- sous certaines conditions : congé de 5 jours pour la préparation des épreuves de votre examen. Si le CFA organise une préparation spécifique, vous devez obligatoirement y assister. (Modalités : Code du travail, section 3, articles L.6222-34-35-36) ;
- congé maternité : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après ;
- congés légaux pour événements familiaux : votre mariage (4 jours), naissance de votre enfant (3 jours), décès de votre conjoint ou enfant (2 jours), décès de votre père ou mère (1 jour), congé paternité (11 jours).

À la fin de votre contrat, si vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous pouvez vous adresser au Pôle emploi afin d'étudier vos droits aux allocations chômage.

Vous êtes reconnu travailleur handicapé : à ce titre, vous bénéficiez d'un aménagement d'épreuve. Se renseigner auprès des services académiques des examens.

## → QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

### → L'AIDE ARGOAT RELATIVE AU TRANSPORT, À L'HÉBERGEMENT ET À LA RESTAURATION

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprentis, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprentis qui sont inscrits dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : [www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes) (Se former/Apprentissage).

Niveau / Age	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : Bac +2		650 €	
Niveau 4 : Bac Pro			
Niveau 4 : sauf Bac Pro		550 €	
Niveau 5 : CAP, MC...			

### Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprentis peuvent bénéficier de la carte Actuel qui offre 75% de réduction sur tous leurs trajets.

Et pour leurs trajets fréquents, les apprentis peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75% et plus.

**Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site [bretagne.fr/jeunes](http://bretagne.fr/jeunes)**

**Consultez la carte du réseau de transport du Conseil régional de Bretagne page 26.**



### → L'AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT

L'aide au 1<sup>er</sup> équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprentis inscrits en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : [www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes) (Se former/Apprentissage).

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Région Bretagne au :**

**Tél : 02 99 27 11 97 / Fax : 02 99 27 15 71 / Email : [secretariat.sapren@region-bretagne.fr](mailto:secretariat.sapren@region-bretagne.fr)**

Une carte étudiant des métiers vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Les Conseils généraux peuvent vous apporter des aides sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès des services de votre département.

## → QUELLES SONT LES AIDES DONT PEUT BÉNÉFICIER VOTRE EMPLOYEUR ?

### → LES AIDES RÉGIONALES ACCORDÉES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI-ES POUR LES CONTRATS CONCLUS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

Des aides à l'apprentissage sont attribuées aux entreprises privées et associatives de 0 à 20 salariés maximum et également au secteur public à savoir : les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (données INSEE) ; les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants ; les établissements publics hospitaliers et les établissements publics médicaux-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides régionales	Montant	Versement
Prime à l'apprentissage par année de cycle de formation.	1000 € Article L.6243-1 du code du travail	Cette prime peut être versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Bonifications qualitatives pour tout employeur qui répond aux critères liés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à la mixité dans les métiers pour la durée totale du contrat,</li> <li>▪ à l'insertion si l'apprenti-e diplômé-e est recruté.</li> </ul>	500 €  500 €	Cette aide peut être versée à compter de la date anniversaire de la première année de contrat.  Cette aide est versée à réception de la copie du CDI ou contrat de génération.

\* À la date d'impression du guide, une aide au recrutement d'apprenti-es de 1 000 € en faveur des entreprises de moins de 250 salarié-es était à l'étude par l'État.





## → LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI-ES BÉNÉFICIAIRE DE L'ART. L5212-13 DU CODE DU TRAVAIL

**L'employeur relève du secteur privé :** l'Agefiph accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprentis handicapés en contrat d'au moins 6 mois.

Durée du contrat	Montant de l'aide
Contrat d'apprentissage de 6 mois à 11 mois	1 500 €
Contrat d'apprentissage égal à 12 mois	3 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois	4 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois	6 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30 mois	7 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et inférieur à 36 mois	9 000 €

À noter : à l'issue du contrat d'apprentissage, une aide à la pérennisation peut être accordée à l'entreprise qui embauche sans délai une personne handicapée en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

Renseignements supplémentaires sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**L'employeur relève du secteur public :** le FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprentis handicapés.

Aide Employeur	Montant
Indemnité forfaitaire si le contrat d'apprentissage est confirmé à l'issue des deux premiers mois	Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage
Aide à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap (par un opérateur externe)	Aide n'excédant pas 520 fois le SMIC horaire brut/année d'apprentissage

À l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1600 € peut être accordée aux employeurs qui pérennisent l'emploi de jeunes apprentis en situation de handicap. Par le concours du FIPHP, l'employeur peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune : aides techniques et humaines en cas d'aménagement de poste, aides à la mobilité...

Renseignements supplémentaires auprès du FIPHP au 01 58 50 99 33

# ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION



hébergement interne



hébergement externe



restauration interne



restauration externe

## CÔTES D'ARMOR

### Bâtiment CFA

#### Côtes d'Armor

- 6, avenue du chalutier  
« Sans Pitié » – BP 115  
22191 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 79 89 79



### CFA de l'ARFASS

- 2, rue de la Croix Lormel  
22190 PLERIN  
Tél. : 02 96 75 46 79



### ASKORIA

Centre Louis Guilloux  
12 rue du Vau Meno  
22000 ST-BRIEUC  
Tél. : 02 96 75 46 79



### CFA Industriel de Bretagne

- Rue de la Prunelle – BP 221  
22192 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 74 71 59



- Antenne CCI de St-Brieuc  
Pôle Exceltys  
13, rue Joliot Curie  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 94 57 14



- ENSSAT  
6, rue de Kerampont – BP 80158  
22305 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 90 48



- Antenne CNAM Bretagne  
2 rue Camille Guérin  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 59 30



### CFA de la CMA des Côtes d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers  
Le Tertre de la Motte – BP 51  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 27 27



- Antenne de Dinan  
La Croix Fresche Blanc – Auceleuc  
BP 43155 –  
22103 DINAN cedex  
Tél. : 02 96 76 27 37



### CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de St-Brieuc  
18, rue Henri Wallon – BP 406  
22004 ST-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 60 96 10



### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée de  
Pommerit – Jaudy  
Le Chef du Bois – BP 36  
22450 POMMERIT JAUDY  
Tél. : 02 96 91 59 16



- UFA du lycée St-Illan  
52, rue de St-Illan  
22360 LANGUEUX  
Tél. : 02 96 52 58 59



- UFA du lycée Sacré-Cœur  
2, bd St-Jean-Baptiste de la Salle  
22003 ST-BRIEUC  
Tél. : 02 96 68 39 39



### CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée Jean Monnet  
9, rue des Ursulines  
22800 QUINTIN  
Tél. : 02 96 74 86 26



- Lycée La Fontaine des Eaux  
Avenue la fontaine des Eaux  
BP 64  
22102 DINAN cedex  
Tél. : 02 96 87 10 00



- Lycée de Rostrenen  
Rue René le Magorec  
22110 ROSTRENEC  
Tél. : 02 96 29 02 16



### CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix  
Rue Camille Guérin  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 01 62 26





© Thomas Crabb

### CFA de la Production Agricole - UNREP

- La Vallée  
22400 QUINTENIC  
Tél. : 02 96 50 43 43



### CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan  
22350 CAULNES  
Tél. : 02 96 83 82 53



### CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9  
22230 MERDRIGNAC  
Tél. : 02 96 28 41 61



- CFPPA de Kernilien – Guingamp  
Allée de Kernilien – 22200 PLAUSY  
Tél. : 02 96 40 67 54



© Emmanuel Pain

### CFA Universitaire de Bretagne

- Antenne lycée Félix Le Dantec  
Rue des cordiers – BP 80349  
22303 LANNION  
Tél. : 02 96 05 61 71



- IUT de Saint-Brieuc  
18, rue Henri Wallon – BP 406  
22000 SAINT-BRIEUC cedex 7  
Tél. : 02 96 60 96 31



- IUT de Lannion  
Rue Edouard Branly – BP 30219  
22302 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 93 00



## FINISTÈRE

### Bâtiment CFA Finistère

- 1, rue François-Marie André  
Moulin des Landes  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 95 97 26



### CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- 17, rue de Tréodet  
29500 ERGUÉ-GABÉRIC  
Tél. : 02 98 90 19 33



### CFA Banque Finance - AIFAB

- Lycée Le Lykès  
20, place de la Tourbie  
29196 QUIMPER  
Tél. : 02 99 22 37 82



- UBO IAE BREST  
12, rue de Kergoat – CS 93837  
29238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 97 62 64 65



### CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Brest –  
ZI Kergonan Nord – BP 73  
8 bis, rue Ferdinand de Lesseps  
29200 BREST  
Tél. : 02 98 02 03 30



- IUT DE BREST  
12, rue de Kergoat – BP 9316  
29238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 60 50



- ENSTA Bretagne  
2, rue François Verry  
29806 BREST cedex 9  
Tél. : 02 98 34 87 01



- ISEN BREST  
20, rue Cuirassé Bretagne  
CS 42807  
29228 BREST cedex 2  
Tél. : 02 98 03 84 02



# ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- TELECOM Bretagne  
Technopôle Brest-Iroise  
CS 83818  
29285 BREST cedex 3  
Tél. : 02 29 00 13 33



## CFA de l'ARFAS

- IFSI CHRU  
Boulevard Tanguy Prigent  
29609 Brest Cedex  
Tél. : 02 96 75 46 79



## CFA du CEFCM

- 1, rue de pins  
BP 229  
29182 CONCARNEAU cedex  
Tél. : 02 98 97 04 37



- Lycée professionnel maritime  
Avenue Jos Quiniou  
ZA de Kervarc'h – BP 32  
29730 TREFFIAGAT  
Tél. : 02 98 58 96 00



## CFA de la CCI de Brest

- 465 rue de Kerlaurent - BP 30037  
Guipavas  
29801 BREST cedex 9  
Tél. : 02 29 00 60 60



## CFA ESC

- 2, avenue de Provence  
29200 BREST  
Tél. : 02 98 34 44 44



## IUT UBO BREST

- Rue de Kergoat – BP 93169  
29231 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 60 50



## CFA de la CCI du Morbihan

- EMBA  
1, avenue de la plage des gueux  
Créac'h Gwen  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 97 02 40 00



## CFA de la CMA du Finistère

- 24, route de Cuzon  
29196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 76 46 35



## CFA du Nautisme – INB

- 2, rue Bayard – BP 70237  
29182 CONCARNEAU cedex  
Tél. : 02 98 50 84 84



## CFA des Compagnons du Devoir

- COMPAGNONS BREST  
7, rue d'Armorique  
29200 BREST  
Tél. : 02 98 05 19 73



## CFA Universitaire de Bretagne

- 20, avenue le Gorgeu – CS 93 837  
29238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 97 62 64 55



## CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de Quimper  
2, rue de l'université  
29334 QUIMPER cedex 9  
Tél. : 02 98 90 85 71



## CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée St-François  
Notre-Dame  
1, rue des Récollets  
29260 LESNEVEN  
Tél. : 02 98 83 09 44



## CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée de Pleyben  
Rue de Kervenn  
29190 PLEYBEN  
Tél. : 02 98 26 76 76



- Lycée Dupuy de Lôme  
34, rue Dupuy de Lome – BP 48724  
29287 BREST CEDEX  
Tél. : 02 98 45 03 81





© Emmanuel Pary

- Lycée Jean Moulin  
27, rue de la République – BP 1  
29780 PLOUHINEC  
Tél. : 02 98 70 77 12



- UBO  
2, rue de l'Université  
29334 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 64 19 46



- Lycée de Suscinio  
Lieu-dit Suscinio  
29600 MORLAIX – PLOUJEAUN  
Tél. : 02 98 72 03 22



#### CFA de la FRMFREO

- Institut Rural  
Route de Plouider  
29260 LESNEVEN  
Tél. : 02 98 83 33 08



#### CFA de l'ISFFEL

- Pen ar Prat  
29250 ST-POL-DE-LÉON  
Tél. : 02 98 29 03 15



#### ILLE-ET-VILAINE

##### CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- Rue des Charmilles – BP 241  
35514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex  
Tél. : 02 99 32 10 22



- Maison Familiale Rurale  
15, rue des écoles – BP 13  
29860 PLABENNEC  
Tél. : 02 98 40 40 73



- IUT de Brest  
Antenne de Morlaix  
43, quai de Léon  
29600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 15 23 51



##### CFA Banque Finance - AIFAB

- 227 rue de Chateaugiron  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 22 37 82



- Maison Familiale Rurale  
13, rue Saint-Yves – BP 11  
29370 ELLIANT  
Tél. : 02 91 94 18 68



#### CFA de la Production Agricole - UNREP

- Kergadalen  
29590 ST-SÉGAL  
Tél. : 02 98 73 05 88



- Université de Rennes 1  
2, rue du Thabor – CS 46510  
35065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 22 37 82



#### CFA de l'IFRIA

- Centre Delta  
4, bd de Créac'h Gwen  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 64 55 51



#### CFA agricole de Kerliver – Châteaulin

- Domaine de Kerliver  
29460 HANVEC  
Tél. : 02 98 20 00 08



#### CFA de l'ARFASS

- ASKORIA  
Centre Emmanuel Mounier  
Campus de Ker Lann  
Rue Pierre de Maupertuis  
BP 17451  
35174 BRUZ  
Tél. : 02 96 75 46 79



- IUT de Quimper  
2, rue de l'université  
29334 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 90 85 15



- Lycée agricole de Bréhoulou  
Bréhoulou – 29170 FOUESNANT  
Tél. : 02 98 56 00 04



# ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- IRFSS Croix Rouge  
2 bis, rue Carlabin  
35000 RENNES cedex  
Tél. : 02 96 75 46 79



- Lycée Jeanne d'Arc  
61, rue de la Fontaine  
CS 20816  
35708 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 96 75 46 79



- ASKORIA  
2, avenue du Bois Labbé  
CS 44 238  
35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 96 75 46 79



## CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Bruz  
Rue Henri Moissan – BP 67429  
Campus de Ker Lann  
35174 BRUZ  
Tél. : 02 99 52 54 54



- CCI FOUGÈRES  
8, boulevard Charles Tillon  
35300 FOUGÈRES  
Tél. : 02 99 94 15 74



- Lycée Marcel Callo  
21, avenue Étienne Gascon  
35600 REDON  
Tél. : 02 99 71 41 33



- ECAM Louis de Broglie  
Contour de St-Exupéry  
Campus de Ker Lann – CS 29128  
35170 BRUZ  
Tél. : 02 99 05 84 92



## Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine

- 11, rue des Glénan  
ZA du Pontay  
35760 ST-GRÉGOIRE  
Tél. : 02 99 23 61 00



## CFA du CEFCM

- Lycée professionnel maritime  
116, Boulevard des Talards -  
BP 24  
35400 ST-MALO  
Tél. : 02 99 81 97 10



## CFA de la CCI de Rennes

- Campus de Ker Lann –  
Faculté des Métiers  
Rue des Frères Montgolfier  
35172 BRUZ cedex  
Tél. : 02 99 05 45 45



- ESC Rennes  
2, rue Robert d'Arbrissel  
CS 76 522  
35065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 33 48 56



## CFA de la CCI de St-Malo – Fougères

- Le Moulin du Domaine – BP 6  
35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS  
Tél. : 02 99 19 15 20



- École supérieur d'optique Fizeau  
10, boulevard Charles Tillon  
35301 FOUGÈRES cedex  
Tél. : 02 99 94 15 74



## CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

- 2, cours des Alliés  
CS 51218  
35012 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 50 05 00

- Faculté des Métiers  
Établissement de Bruz  
Campus de Ker Lann  
Rue des Frères Montgolfier  
35172 BRUZ cedex  
Tél. : 02 99 05 45 45



- Faculté des Métiers  
Établissement de Fougères  
Boulevard de Groslay  
ZI de la Guénaudière  
35300 FOUGÈRES  
Tél. : 02 99 94 58 85





• Faculté des Métiers  
Établissement de St-Malo  
68, avenue de Marville  
35400 ST-MALO  
Tél. : 02 99 40 69 50



#### CFA des Compagnons du Devoir

• 2, rue Jules Verne  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 65 14 00



#### CFA Universitaire de Bretagne

• IGR  
11, rue Jean Macé – CS 70803  
35708 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 23 77 99



• ISTIC  
UFR informatique et électronique  
– Université de Rennes 1 Campus  
de Beaulieu  
35042 RENNES Cedex  
Tél. : 02 23 23 39 00



• IUT de St-Malo  
Rue de La Croix Desilles – BP 195  
35409 ST-MALO cedex  
Tél. : 02 99 21 95 79



• IUT de Rennes  
3, rue du Clos Courtel – BP 90422  
35714 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 23 42 86



#### CFA de DIFCAM

• Université Rennes 1  
2, rue du Thabor – CS 46510  
35065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 25 36 36



#### CFA du Sport

• Campus de l'excellence  
sportive de Bretagne  
24, rue des Marettes  
35802 DINARD cedex  
Tél. : 02 99 16 34 16



#### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• Centre St-Melaine  
6, bd Emmanuel Mounier  
CS 50623  
35706 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 22 06 06 13



• UFA de l'IPSSA  
Les Hairies  
35370 ETRELLES  
Tél. : 02 99 75 79 04



• UFA de l'ISSAT  
26, rue du Châtelet  
35605 REDON cedex  
Tél. : 02 99 71 11 00



• UFA du lycée de La Salle  
5, rue de la Motte Brûlon  
BP 90208  
35702 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 87 12 12



• UFA du lycée La Lande-du-Breil  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 59 34 94



• UFA du lycée Jeanne d'Arc  
13, place de la République  
BP 90326  
35903 VITRÉ cedex



#### CFA de l'Éducation Nationale

• Lycée Coëtlogon  
53, rue Antoine Joly – BP 18307  
35083 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 54 62 62



• Lycée Charles Tillon  
10, allée Georges Palante  
BP 700  
35010 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 27 60 42



• Lycée La Champagne  
2, rue du Sergent Harris  
BP 70609  
35506 VITRÉ cedex  
Tél. : 02 99 75 07 97



• Lycée Louis Guilloux  
76, avenue des Buttes de Cœsmes  
– BP 70313  
35703 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 84 57 60



# ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Lycée Pierre Mendès France  
34, rue Bahon Rault  
CS 86906  
35069 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 27 82 82



- CFA de l'ESCCOT  
29, avenue des Peupliers  
35510 CESSON-SÉVIGNÉ  
Tél. : 02 99 83 44 83



- CFA de la FRMFREO  
• Les Rabinardières  
CS 76809  
35768 ST-GRÉGOIRE cedex  
Tél. : 02 23 25 08 08

- Maison Familiale Rurale  
La Rouvraie  
35360 MONTAUBAN  
DE BRETAGNE  
Tél. : 02 99 06 42 56



- Maison Familiale Urbaine  
Les Rabinardières  
35760 ST-GRÉGOIRE  
Tél. : 02 23 25 01 66



- Maison Familiale Rurale  
40, rue de Merdrignac - BP 5  
35290 ST-MÉEN-LE-GRAND  
Tél. : 02 99 09 61 10



- Maison Familiale Rurale  
4, allée du Clos Sireuil  
35250 ST-AUBIN D'AUBIGNÉ  
Tél. : 02 99 55 20 81



## CFA de l'IFRIA

- UFA des métiers de la viande  
Les Terrres Noirs – BP 90353  
35503 VITRÉ  
Tél. : 02 99 74 10 50



- Agrocampus Ouest  
65, rue de St-Brieuc – CS 84215  
35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 55 02



- Lycée de la Providence  
21, rue de Rennes  
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE  
Tél. : 02 99 06 44 39



- Lycée de La Lande-du-Breil  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 59 80 66



- LEGTP des Pays de Vilaine  
ISSAT Redon  
2, rue de la Grichardaie  
35605 REDON  
Tél. : 02 99 71 11 00



## CFA de la Propreté – INHNI

- Campus de Ker Lann  
Rue Urbain Leverrier  
35170 BRUZ  
Tél. : 02 99 26 10 80



## CFA de PROMOTRANS

- Campus de Ker Lann  
Rue Urbain Leverrier  
35170 BRUZ  
Tél. : 02 99 52 55 34



## CFA de l'UNICEM

- 5, rue du Monseigneur Gry  
35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT  
Tél. : 02 99 98 01 59



© Charles Cré





### CFA de la Production Agricole – UNREP

- AGREQUIP – La Bonnerie  
35340 LA BOUËXIÈRE  
Tél. : 02 99 62 62 62



### CFA agricole St-Aubin-du-Cormier

- La Lande de la Rencontre – BP 12  
35140 ST-AUBIN-DU-CORMIER  
Tél. : 02 99 45 14 59



- Antenne Le Rheu  
EPLFPA Théodore Monod  
Rue des chardonnerets  
35650 LE RHEU  
Tél. : 02 99 29 73 45



## MORBIHAN

### CFA Industriel de Bretagne

- ICAM Vannes  
9, rue Commandant Charcot  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 62 62 73



- ENSIBS – Vannes – Campus Tohannic  
Rue Yves Mainguy – 56000 VANNES  
Tél. : 02 97 88 05 59



- Antenne de Lorient  
12 rue de la Cardonnière  
Z.A.C. Cardonnière – 56100 LORIENT  
Tél. : 02 97 76 04 07



### Bâtiment CFA Morbihan

- 12, boulevard des Îles  
BP 412  
56010 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 43 09



### CFA de l'ARFASS

- Antenne de Lorient  
12 rue de la Cardonnière  
ZAC Cardonnière – 56100 LORIENT  
Tél. : 02 97 73 18 00



### CFA de la CCI du Morbihan

- 2 bis, rue Edouard Beauvais  
56323 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 02 40 00



### École hôtelière de Vannes

- Rue du Commerce – CP 63  
56038 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 02 40 00



### CFA de la CMA du Morbihan

- 10, boulevard des Îles – BP 311  
56008 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 95 10



### CFA Universitaire de Bretagne

- IUT de VANNES  
8, rue Montaigne – BP 561  
56017 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 62 64 64



- IUT de Lorient  
BP 92116 – 56321 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 87 28 00



- Université de Bretagne Sud  
Faculté de droit de sciences  
économiques et de gestion  
1 rue de la loi  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 01 26 58



- IUT de Lorient – Site de Pontivy  
Allée des Pommiers  
56300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 27 67 70



### CFA de la Ville de Lorient

- Rue St-Marcel – BP 30010  
56315 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 35 31 80



### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée agricole St-Yves  
2, rue de la Libération  
56110 GOURIN  
Tél. : 02 97 23 37 10



- UFA du lycée agricole  
de Kerplouz  
Route du Bono – BP 40417  
56404 AURAY  
Tél. : 02 97 24 34 45



# ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

## ▪ UFA du lycée

Jeanne d'Arc – St-Ivy  
29, rue Abbé Martin  
56300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 25 01 69



## CFA de l'Éducation Nationale

▪ Lycée Marie Le Franc  
128, bd Léon Blum – BP 2146  
56321 LORIENT  
Tél. : 02 97 87 24 87



## CFA de la FRMFREO

▪ Maison Familiale Rurale  
Le Vincin – BP 16  
56610 ARRADON  
Tél. : 02 97 63 11 75



## ▪ Maison Familiale Rurale

22, route de Josselin  
56490 GUILLIERS  
Tél. : 02 97 74 40 64



## ▪ Maison Familiale du Pays

de Lorient – ZA le Divit  
2, rue de la Source  
56270 PLÈMEUR  
Tél. : 02 97 88 01 95



## ▪ Maison Familiale Rurale

1, boulevard Pasteur – BP 12  
56230 QUESTEMBERT  
Tél. : 02 97 26 10 77



## CFA de l'IFRIA

▪ EPLEA Le Gros Chêne  
Le Gros Chêne – BP 181  
56308 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 20 19



## ▪ ISSAT St-Jacut-Les Pins

Rue Moullins  
56220 ST-JACUT-LES PINS  
Tél. : 02 99 91 23 22



## CFA TP Bretagne

▪ Parc d'activités  
la Lande du Moulin  
9, rue du Domaine  
56800 PLOËRMEL  
Tél. : 02 97 72 07 72



## CFA de l'UNREP

▪ Kérel  
56580 CREDIN  
Tél. : 02 97 51 59 79



## CFA agricole d'Hennebont

▪ 76, rue du Talhouët – BP 14  
56701 HENNEBONT cedex  
Tél. : 02 97 36 23 40



## ▪ CFPPA Le Gros Chêne

Le Gros Chêne – BP 181  
56300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 25 93 10



## CFA Banque Finance - AIFAB

▪ Université de Bretagne Sud  
Rue André Lwoff - BP 573  
56017 VANNES cedex  
Tél. : 02 99 22 37 80



# ADRESSES UTILES

## CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton  
CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10  
[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)  
[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

### Côtes d'Armor

Point Région  
16, rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
22000 ST-BRIEUC  
Tél. : 02 96 77 02 80

### Finistère

Point Région  
1, rue Parmentier – 29200 BREST  
Tél. : 02 98 33 18 20

### Ille-et-Vilaine

Point Région  
35-37, bd de la Tour d'Auvergne  
35000 RENNES  
Tél. : 02 23 20 42 50

### Morbihan

Point Région  
22, rue du Lieutenant Colonel Maury  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 68 15 74

## SERVICES DE L'ÉTAT

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**  
Cité de l'agriculture  
Service régional de la formation et du développement (SRFD)  
15, avenue de Cucillé  
35047 RENNES cedex 09  
Tél. : 02 99 28 22 50  
Email : [srfd.bretagne@educagri.fr](mailto:srfd.bretagne@educagri.fr)

### Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain – CS 1050  
35705 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 21 77 77  
Email : [ce.saia@ac-rennes.fr](mailto:ce.saia@ac-rennes.fr)

### Côtes d'Armor

Inspection académique  
Centre Héméra – BP 2369  
8 bis, rue des Champs de Pies  
22023 ST-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 75 90 90

### Finistère

Inspection académique  
1, bd du Finistère – CS 45033  
29558 QUIMPER cedex 9  
Tél. : 02 98 98 98 19

### Ille-et-Vilaine

Inspection académique  
1, Quai Dujardin  
CS 50605  
35706 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 25 10 20

### Morbihan

Inspection académique  
13, avenue St-Symphorien  
BP 506 – 56019 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 86 00

### Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

4, avenue du Bois Labbé  
CS 94323 – 35043 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 24 00

### Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard – BP 78749  
44187 NANTES cedex 04  
Tél. : 02 40 44 81 10

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

### Unité territoriale des Côtes d'Armor

Service de l'apprentissage  
Place Salvador Allende  
BP 2248 – 22022 ST-BRIEUC cedex  
Tél. : 02 96 62 65 65

### Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage  
18, rue Anatole Le Braz  
29196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 55 63 02

### Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine  
TSA 71723  
Immeuble le Newton  
35517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex  
Tél. : 02 99 12 22 22

### Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage  
Parc Pompidou  
Rue de Rohan – CP 13457  
56034 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 26 26 26

## CHAMBRES D'AGRICULTURE

### Côtes d'Armor

4, avenue du Chalutier  
« Sans-Pitié »  
Maison des agriculteurs  
BP 540 – 22195 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 79 22 22

### Finistère

5, allée Sully  
29322 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 52 49 49

### Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux  
Rond-Point Maurice  
Le Lannou - CS 14226  
35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 23 23

### Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes  
BP 398 – 56009 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 46 22 00

# ADRESSES UTILES

## CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

### Côtes d'Armor

CCI des Côtes d'Armor  
16, rue de Guernesey – CS 10514  
22005 ST-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 78 62 00

### Finistère

CCI de Brest  
1, place du 19<sup>e</sup> Régiment  
d'Infanterie – BP 92028  
29220 BREST cedex 2  
Tél. : 02 98 00 38 00

CCI de Morlaix  
Aéroport – CS 27934  
29679 MORLAIX cedex  
Tél. : 02 98 62 39 39

CCI de Quimper Cornouaille  
145, avenue de Keradennec  
CS 76029  
29330 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 98 29 29

### Ille-et-Vilaine

CCI de St-Malo - Fougères  
4, avenue Louis Martin – CS 61714  
35417 ST-MALO cedex  
Tél. : 02 99 20 63 00

### CCI de Rennes

2, avenue de la préfecture  
CS 64204 – 35042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 33 66 66

### Morbihan

CCI du Morbihan  
21, Quai des Indes  
56323 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 02 40 00

## CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

### Côtes d'Armor

Le Tertre de la Motte – BP 51  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 26 26

### Finistère

24, route de Cuzon – BP 412  
29196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 76 46 46

### Ille-et-Vilaine

2, cours des alliés – CS 51218  
35012 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 500 500

### Morbihan

10, boulevard des îles – BP 311  
56008 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 95 00

## CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

### Côtes d'Armor

21, boulevard Lamartine  
22000 ST-BRIEUC  
Tél. : 02 96 62 21 60

Centre administratif du Champ  
au Roy  
3, rue Auguste Pavie  
22200 GUINGAMP  
Tél. : 02 96 43 82 04

2, rue du 18 Juin 1940  
22100 DINAN  
Tél. : 02 96 39 07 16

### MDEFP

1, rue de la Chesnaie – BP 661  
22606 LOUDÉAC cedex  
Tél. : 02 96 28 04 21

Venelle des écoles – BP 90118  
22301 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 76 50

### Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 55 28 61  
8, rue des onze martyrs  
BP 31256  
29212 BREST cedex 1  
Tél. : 02 98 44 31 74

59, rue de Brest  
29800 LANDERNEAU  
Tél. : 02 98 85 23 00

2, Place René Cassin  
29600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 88 16 85

Square de Liskeard – Place des Écoles  
29300 QUIMPERLÉ  
Tél. : 02 98 96 01 58

116, avenue de la gare  
29900 CONCARNEAU  
Tél. : 02 98 97 26 90

Place de la tour d'Auvergne  
29270 CARHAIX PLOUGUER  
Tél. : 02 98 93 01 02

### Ille-et-Vilaine

6, rue Kléber – 35000 RENNES  
Tél. : 02 99 25 18 30

9, rue des frères Dévéria  
BP 30233  
35302 FOUGÈRES cedex  
Tél. : 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou  
BP 70314  
35603 REDON cedex  
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val  
Résidence les marines de Chasles  
35400 ST-MALO  
Tél. : 02 99 56 04 43

9, place du champ de foire  
35500 VITRÉ  
Tél. : 02 99 75 02 85

### Morbihan

13, rue St-Symphorien  
56020 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 50 90  
1, avenue Jean Jaurès  
56100 LORIENT  
Tél. : 02 97 21 02 95

9, rue du Val - Les carmes – BP 109  
56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. : 02 97 74 03 40

127, rue Nationale – BP 82  
56303 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 06 52

3, rue du verger – BP 60642  
56406 AURAY cedex  
Tél. : 02 97 56 33 02

### **SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

SOIE - Rennes 1  
Tél. : 02 23 23 39 79

SUIO - IP de Rennes 2  
Tél. : 02 99 14 13 91

SUIO - IP UBS Vannes  
Tél. : 02 97 01 27 00

SUIO - IP UBS Lorient  
Tél. : 02 97 87 66 60

SUIO - IP UBS de Brest  
Tél. : 02 98 01 63 17

### **MISSIONS LOCALES**

**Côtes d'Armor**  
47, rue du Dr Rahuel  
22023 ST-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 68 15 68

52, rue Gambetta  
22100 DINAN  
Tél. : 02 96 85 32 67

1, rue du muguet – CS 40131  
22301 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 40 09

6, rue Joseph Pennec  
22110 ROSTRENEN  
Tél. : 02 96 29 23 29

**Finistère**  
10, place Louis Armand  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 64 42 10

15 bis, rue Fautras – BP 71028  
29210 BREST cedex 1  
Tél. : 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière  
Rue Jean Caërou  
29600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 15 15 50

**Ille-et-Vilaine**  
7, rue de la Parcheminerie  
BP 30244  
35000 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 78 00 78

9, rue des frères Dévéria – BP 70335  
35303 FOUGÈRES cedex  
Tél. : 02 90 80 50 10

3, rue Charles Sillard – CS 60287  
35602 REDON cedex  
Tél. : 02 99 72 19 50

9, place du champ de foire  
35500 VITRÉ  
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des comptoirs – BP 17  
35413 ST-MALO cedex  
Tél. : 02 99 82 86 00

**Morbihan**  
44, avenue de la Marne – BP 123  
56101 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo – BP 257  
56007 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer  
Bât. J Rue F. Mitterrand  
BP 80234 –56402 AURAY  
Tél. : 02 97 56 66 11

13, bis rue St-Jory  
BP 225  
56305 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val  
BP 120  
56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. : 02 97 73 57 00

### **ASSOCIATIONS**

**Centre régional d'information  
jeunesse Bretagne**

Le 4 bis, cours des alliés  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 31 47 48  
Pour contacter les associations  
d'information jeunesse locales,  
consultez le site  
[www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com)

**Association L'ADAPT**

Centre de la Vallée  
Cedex 1026  
35830 BETTON  
Tél. : 02 23 27 23 41

**Association AGEFIPH**

Délégation Bretagne  
4, avenue Charles Tillon  
35000 RENNES  
Tél. : 0 811 37 38 39

**FIPHPF**

Direction Interrégionale Ouest  
26, allée François Mitterrand  
CS 30605  
49006 ANGERS cedex 1  
Tél. : 02 41 20 23 61

**SITE RÉGIONAL  
D'INFORMATION  
SUR LES FORMATIONS  
ET LES MÉTIERS**

[www.nadoz.org](http://www.nadoz.org)

# LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE



[BREIZHGO.com](http://BREIZHGO.com)



Le site d'informations sur les transports publics en Bretagne



lignes ferroviaires

lignes routières



**SAINT-MALO**

**Le Mont-Saint-Michel**

Vers Caen & Granville

**Lamballe**

**Dol de Bretagne**

**Dinan**

**Fougères**

Vers Laval

**RENNES**

Vers Laval et Paris

**REDON**

**Châteaubriant**

Vers Nantes



# Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOJANK GANT RANNVRO BREIZH


[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

formation / emploi / logement / santé / déplacements  
/ citoyenneté / culture & sport

Un portail d'information pratique qui offre un **accès simplifié aux aides, aux démarches et aux bons plans** pour vous aider dans votre vie quotidienne.

Accessible sur PC, tablette, smartphone

Rejoignez-nous sur facebook

 [bretagne.jeunes](https://www.facebook.com/bretagne.jeunes)

